

# LETTRE A L'ADHÉRENT N°10

## MARS 2022



Madame, Monsieur, Chers adhérents de l'AGGGV,

Cette Lettre accompagne le formulaire d'adhésion/abonnement 2022. Le nombre des affiliations a nettement progressé au cours de l'année 2021. Nous nous en félicitons et espérons que le cru 2022 sera de meilleure qualité encore car nous devons prendre conscience que, pour faire face à nos détracteurs, nous devons être structurés et solidaires. Nous vous remercions par avance de renouveler votre adhésion et d'encourager vos amis chasseurs de grand gibier à nous rejoindre.

Cette Lettre est aussi l'occasion de vous rendre compte de l'activité de l'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV).

L'assemblée générale 2021, que nous avons eu le plaisir d'organiser en présentiel (contrairement à 2020) et qui a été particulièrement suivie, a été riche en la matière. Nous vous en rapportons les principaux thèmes.

### L'AGGGV PARTICULIEREMENT ACTIVE

Votre association siège dans les instances suivantes et participe activement à leurs travaux:

#### **1. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)**

Cette instance consultative, où toutes les parties intéressées sont représentées, joue un rôle essentiel dans l'organisation de la chasse. Elle examine les différents projets d'arrêtés préfectoraux qui encadrent réglementairement chaque campagne de chasse. Elle supervise la mise en œuvre des plans de chasse, veille à la gestion des différentes espèces de gibier, en particulier des ongulés, et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Elle est aussi consultée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier et également concertée sur tout ce qui touche à la sécurité à la chasse..

#### **2. La Commission territoriale de la chasse en forêt domaniale**

L'Office National des Forêts (ONF) anime cette commission qui est consultée en matière de lotissement des droits de chasse, de perspectives et plus généralement sur l'organisation de la chasse dans les forêts domaniales.

#### **3. L'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANGGV)**

L'ANCGG associe à ses travaux les représentants des associations départementales adhérentes. A ce titre l'AGGGV est consultée et apporte sa contribution aux réflexions conduites sur les questions d'actualités : interdiction (à venir) du plomb dans les munitions, actions d'opposition à la chasse, dérives de la chasse en enclos, refonte du site internet et de la formation au brevet grand gibier, équilibre forêt-gibier, etc...

#### 4 .Brevet Grand Gibier, Sanglier Courant, Cotation des Trophées

Les épreuves du **Brevet Grand Gibier** ont pu être organisées en 2021. Onze candidats y ont pris part (7 vendéens, 2 girondins, 1 charentais et 1 morbihannais) et sept ont obtenu le sésame (2 brevets Or et 5 brevets Argent). Les membres de l'AGGGV sont encouragés à suivre cette formation et à se doter de ce brevet. Pour en savoir plus sur l'organisation du Brevet 2022, consulter Gilles FALEMPIN (06 10 66 22 94).



Le **sanglier courant** fait partie des équipements disponibles à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée (FDC85) destinés à former les candidats au permis de chasser. En permettant à l'AGGGV d'y accéder, la FDC85 met à sa disposition un outil essentiel en matière de formation au tir ouvert à tous les chasseurs de grand gibier qui souhaitent mieux maîtriser leurs armes, voire mieux les régler. Les dates de formation figurent sur le site internet de l'AGGGV. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point, consulter Gilles FALEMPIN (voir ci-dessus).

La **cotation des trophées** demande une certaine expertise et un agrément délivré par l'Association Française des Mensurations de Trophées (AFMT). Deux membres de l'AGGGV (G. Falempin et Y. Marchez) disposent de cet agrément. N'hésitez pas à les solliciter. Il est toujours enrichissant de faire évaluer les plus beaux trophées de grand gibier d'un territoire.

#### DES FINANCES SAINES

L'assemblée générale a été l'occasion de rendre compte de la gestion comptable et de la situation financière arrêtée au 31 décembre 2020.

Durant l'exercice 2020 :

- **les charges s'élèvent à 11 664,18 €** et couvrent la prévention des dégâts dus au grand gibier (agrainage et clôtures) pour 6 332,03 €, l'assurance de la responsabilité civile de l'AGGGV et les frais de communication pour 1 240,07 €, les adhésions et abonnements souscrits auprès de l'ANCGG pour 3 466,00 €, les frais divers pour 626,08 €.
- **les produits s'élèvent à 19 562,28 €** et proviennent des adhésions/abonnements pour 3 341,00 €, de la subvention que la FDC85 accorde au titre des mesures de prévention des dégâts et des actions liées à la sécurité à la chasse pour 14 836,00 €, de la vente des produits destinés à renforcer la sécurité à la chasse (registres de battue, gilets et jalons fluos) pour 1 143,10 et des produits financiers et divers pour 242,18 €.
- **le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 7 898,10 €.**

**L'AGGGV dispose en outre d'une épargne composée de parts sociales souscrites auprès du Crédit Agricole et d'un Livret A Association. Le montant global de l'épargne est de 52 364,99 €.**

C'est au regard de cette situation financière que le Président de l'AGGGV a proposé à l'assemblée générale de maintenir l'adhésion à 16 € et de reconduire l'offre promotionnelle « adhésion + abonnement » à 25 €, ce qui a été entériné (cf. Appel de cotisation 2022, joint).

## LA GESTION DES GRANDS GIBIERS ET DES DEGATS

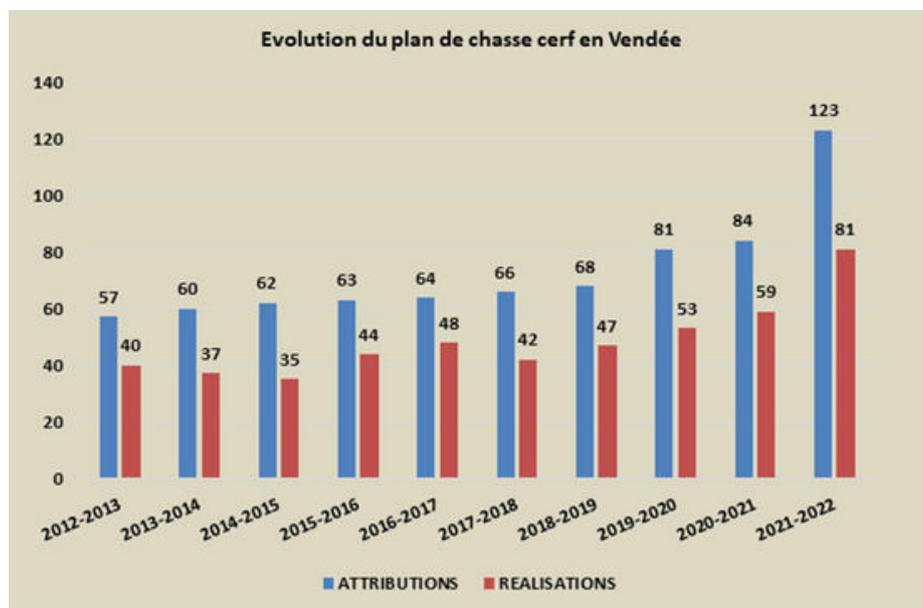
C'est la raison d'être de l'AGGGV. La gestion prend en compte, outre la situation des trois espèces (cerf, chevreuil, sanglier), les dégâts agricoles. Les graphiques ci-après se suffisent à eux-mêmes et illustrent la réussite de la gestion voulue et soutenue par l'AGGGV depuis plus de trente ans et que vous vous employez à mettre en œuvre sur vos territoires.

Ces données vous sont communiquées à deux fins.

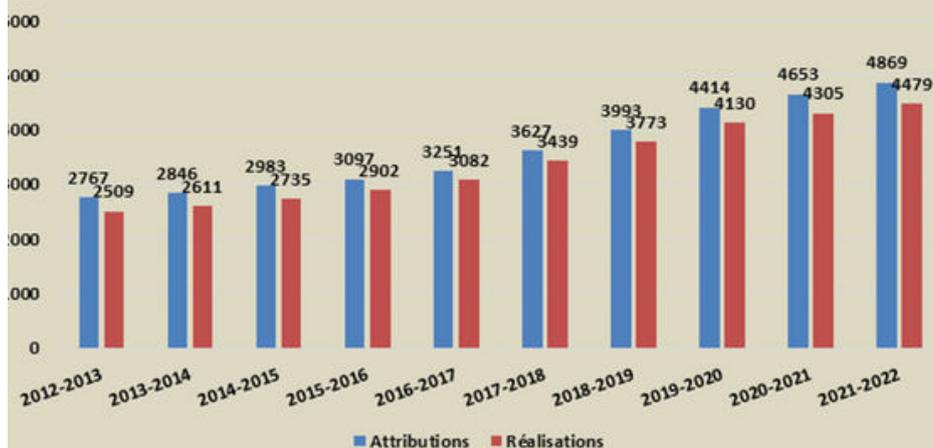
- La première, afin de rendre compte de votre gestion, car ce sont bien les chasseurs et leurs dirigeants qui la mettent en œuvre et les résultats sont bien à mettre à leur crédit.
- La seconde, afin de mettre à votre disposition les arguments les plus probants à opposer à nos détracteurs de tout poil, qu'ils s'agissent de ceux qui nous accusent de tirer sur tout ce qui bouge et de ne prendre aucunement en compte la biologie des espèces ou de ceux qui, au contraire, nous rendent seuls responsables de la prolifération du sanglier et des dégâts qu'ils occasionnent. A ces derniers vous pourrez aussi opposer le fait que les dégâts agricoles sont supportés et indemnisés par les seuls chasseurs.

Mais en matière de gestion des espèces, même si les résultats sont bons, ils sont toujours perfectibles. Si l'on veut améliorer la situation du chevreuil il faut veiller à ménager les chevrettes adultes. En revanche, s'il faut maîtriser, voire réduire, la population de sangliers, prélevons prioritairement les bêtes rousses (poids < à 50 kg) parmi lesquelles se trouvent les jeunes laies gestantes qui sont le plus souvent la cause du fort accroissement de l'effectif sans en structurer la composition.

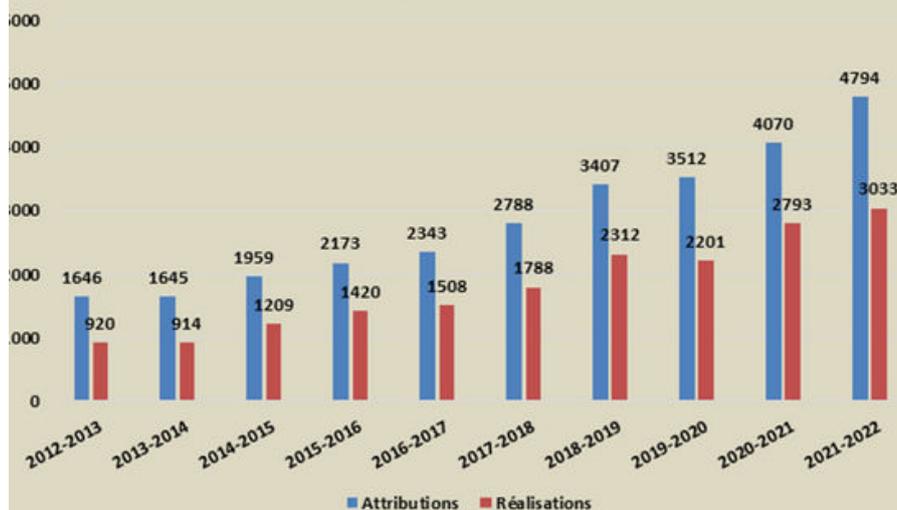
Quant aux dégâts, la prévention par l'agraillage dissuasif ainsi que la protection des cultures par la fourniture, la pose et l'entretien de clôtures – actions conduites en partenariat entre la FDC85, l'AGGGV et le GIC Mervent-Vieilles Verries – contribuent de toute évidence à les maintenir à un niveau de coût acceptable par tous. Ce constat ne peut qu'encourager à persévérer dans cette voie.



### Evolution du plan de chasse chevreuil en vendée depuis 10 ans



### Evolution du plan de chasse sanglier en Vendée depuis 10 ans



### Montant dégâts en Vendée €



## RELATIONS FORÊT-GIBIER

Lors de l'assemblée générale, ce sujet a donné lieu à une intervention remarquée et appréciée.

Il a été introduit par Edouard de la BASSETIERE, Administrateur de l'AGGGV mais également représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) à l'échelon départemental, puis développé par Patrick BLANCHARD, Ingénieur auprès de ce même établissement, lequel s'est appuyé sur le travail conduit conjointement sur le sujet par l'Institut national de Recherche en Science et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), le CNPFF et l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG).

Après avoir rappelé les grandes étapes historiques de la législation forestière française, Patrick Blanchard a détaillé la politique forestière de l'Etat, laquelle est mise en œuvre par ONF dans les forêts publiques et par le CNPFF dans les forêts privées.



Cette politique est définie par la Loi d'Orientation Forestière de 2001, laquelle consacre la multifonctionnalité des forêts dont la gestion doit répondre aux objectifs économiques (production de bois), environnementaux (protection des milieux et des espèces, biodiversité) et sociaux (sports, loisirs et autres aménités). Différents documents définissent et encadrent la gestion forestière qui se veut et se doit d'être durable. Un Plan d'aménagement forestier est défini pour les forêts domaniales tandis que les forêts privées (de plus de 25 ha) sont soumises à un Plan Simple de Gestion. Les propriétés forestières d'une superficie inférieure peuvent s'engager dans un cadre de Règlement type de gestion ou adopter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Le but de ces différents outils est toujours de planifier la gestion (coupes, plantations, régénération) afin d'atteindre les objectifs définis par la loi précitée.

Après ces généralités, nos intervenants ont abordé le concept d'équilibre sylvo-cynégétique, lequel intéresse naturellement les chasseurs et en particulier les chasseurs de grand gibier. C'est la Loi de 1963 instituant le plan de chasse au grand gibier qui définit les grands principes suivants de cet équilibre :

- *l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée, d'autre part la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ;*
- *l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné.*

Selon nos spécialistes forestiers, l'équilibre sylvicole prévaut et est un atout pour l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour être en équilibre une forêt devrait être composée de peuplements en régénération naturelle ou en reboisement, de peuplements en amélioration, de peuplements arrivés à maturité. Cette notion découle bien évidemment de la seule gestion forestière pratiquée par le(s) propriétaire(s). Le responsable cynégétique ne doit cependant pas ignorer la situation et il lui est même conseillé d'aborder le sujet avec le(s) propriétaire(s) forestier(s) qui lui accorde(nt) le droit de chasse afin, éventuellement, d'orienter et d'anticiper la gestion.

Par exemple, pour éviter, au moins en partie, les dégâts des cervidés par abrutissement ou frottis sur des parcelles qui vont faire l'objet d'une récolte suivie d'une régénération naturelle ou d'une plantation, le responsable cynégétique peut faire porter prioritairement la pression de chasse et les prélèvements (auxquels il est autorisé) sur la population de cervidés occupant le secteur concerné. **A cette fin, la concertation et le dialogue entre propriétaire(s) forestier(s) et responsable(s) cynégétique(s) sont bien évidemment nécessaires et essentiels et l'AGGGV les encourage.**

Il serait toutefois injuste de considérer que nos forêts sont en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique. Souvenons-nous de la notion de multifonctionnalité dévolue à nos forêts françaises par la loi. « Elles ont pour mission d'accueillir et d'abriter une faune riche et variée qui doit y trouver une ressource alimentaire suffisante ». Cela signifie qu'un seuil de dégâts doit être accepté. Tout est donc affaire de niveau. Afin de bien identifier et d'évaluer objectivement la pression du grand gibier sur les peuplements forestiers, les organismes précités ont mis en place différents outils :

- des fiches techniques sur les différentes atteintes portées aux boisements (abrutissement, frottis, écorçage),
- des grilles et des méthodes d'évaluation des dommages,
- un code d'appréciation calqué sur le principe des feux tricolores.

**Prenons l'exemple d'une plantation.** Un comptage est entrepris afin de recenser les plants viables et, par différence, le taux des tiges endommagées par les cervidés et non viables.

- **Feu vert** : Si le taux d'endommagement est inférieur à 15%, le feu est vert ; les dégâts sont épars et on peut considérer la population de cervidés en bon état et en équilibre avec le milieu.
- **Feu orange** : Si le taux d'endommagement est compris entre 15 et 25%, le feu passe à l'orange ; les dégâts sont importants, les cervidés sont en bon état général mais en forte densité.
- **Feu rouge** : Si le taux d'endommagement est supérieur à 25%, le feu passe au rouge ; les dégâts sont très importants, la population de cervidés est surabondante et les animaux souffrent d'une insuffisance alimentaire.

Dans ces deux derniers cas, le déséquilibre sylvo-cynégétique est constaté et le responsable de la chasse doit en prendre la mesure. Il a, pour agir, un outil essentiel : le plan de chasse qu'il optimisera par une gestion à la fois quantitative et qualitative adaptée localement.

Il va de soi que cette évaluation mérite d'être effectuée conjointement par le propriétaire forestier et le responsable cynégétique ou leurs représentants.

### **L'ANCGG forme des animateurs-médiateurs sur ces questions d'équilibre forêt-gibier**

Afin d'aider et d'accompagner propriétaires forestiers et responsables cynégétiques dans cette mission d'inventaire et d'évaluation, l'ANCGG «recrute» et forme des animateurs-médiateurs. A cet effet, l'AGGGV lance un appel à ses propres adhérents. Que les personnes intéressées se fassent connaître auprès de Patrick HUBERT, son Président. Nous entreprendrons les démarches auprès de l'ANCGG en vue de leur inscription à une prochaine session de formation.



## ELECTION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale 2021 de l'AGGGV a été l'occasion du renouvellement des membres du Conseil d'administration. En effet, tous les deux ans, un tiers des membres est renouvelé.

Avant de procéder au vote, Patrick HUBERT s'adresse à l'assemblée en ces termes :

*« Je consacrerai mon rapport moral à l'élection du tiers sortant. Des démarches entreprises par un Administrateur de l'AGGGV en vue d'influencer l'élection mettent en évidence l'existence, au sein du Conseil d'administration de **deux courants de pensée**.*

*L'un souhaite continuer dans la ligne adoptée depuis la création de l'AGGGV (1987) qui consiste à travailler en étroite collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs, laquelle :*

- fait profiter l'AGGGV de ses équipements et des données de terrain relatives à la gestion du grand gibier,*
- confie à l'AGGGV des missions essentielles en matière de prévention des dégâts, de formation et de renforcement des règles de sécurité en contrepartie desquelles elle accorde un financement substantiel,*
- et défend la chasse du grand gibier aux chiens courants, tradition dans le grand ouest, sans pour autant rejeter les autres types et modes de chasse.*

*L'autre courant, apparu suite aux élections des membres du tiers sortant qui ont eu lieu lors de l'Assemblée Générale 2019, aspire à se détacher plus nettement de la FDC85 et à encourager d'autres types et modes de chasse (battues silencieuses, tirs d'approche et d'affût, chiens courants de petite taille) sous prétexte qu'ils dérangent moins les animaux en forêt.*

*Les statuts de l'AGGGV stipulent que le Conseil d'Administration compte 12 membres élus, auxquels s'ajoutent un membre de droit (le Président de la Fédération des Chasseurs) et deux membres consultatifs (le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Directeur Régional de l'ONF, ou leurs représentants).*

*Le renouvellement du Conseil se fait par tiers tous les deux ans. Quatre postes sont donc à pourvoir cette année.*

*Les Administrateurs sortants (Edouard De La BASSETIERE, Paul GUILLOTEAU, Vincent JAULIN et Yves MARCHEZ) sont connus, je les dispense de se présenter. Par contre j'invite les quatre nouveaux candidats (Hervé BENNER, Eric ECOMARD, Pierre MARIE et Claude PIVETEAU) à se présenter afin que l'assemblée fasse plus ample connaissance avant de s'exprimer.*

*Puis, suite à la situation que je viens d'exposer, n'étant pas éligible, j'engage ma responsabilité d'actuel Président, en m'affichant clairement comme faisant partie du premier courant de pensée, ce qui ne surprendra personne puisque je suis également Administrateur de la FDC85. En conséquence, j'appelle à voter pour les deux candidats sortants (Edouard De La BASSETIERE et Paul GUILLOTEAU) et les deux candidats nouveaux (Eric ECOMARD et Claude PIVETEAU) qui partagent notre façon de penser et adhèrent pleinement à la politique conduite par l'AGGGV depuis plus de trente ans. »*



Il s'ensuit une discussion animée qui amènent les personnes impliquées à s'expliquer et les dirigeants « historiques » de l'AGGGV à répondre et clarifier la situation, notamment concernant les relations entre l'AGGGV et la FDC85.

### Les Résultats du vote :

- Nombre de votants 69
- Nombre de pouvoirs émis 106
- Nombre de suffrages exprimés 175
- Nombre de bulletins nuls (bulletins comprenant plus de 4 noms) 3
- Ont obtenu :

- DE LA BASSETIERE Edouard (Administrateur sortant) : 127 voix- Elu
- PIVETEAU Claude (Candidat nouveau) :----- 127 voix- Elu
- ECOMARD Éric (Candidat nouveau) :-----124 voix- Elu
- GUILLOTEAU Paul (Administrateur sortant) : -----123 voix- Elu
- JAULIN Vincent (Administrateur sortant) :----- 47 voix,
- MARCHEZ Yves (Administrateur sortant) : ----- 47 voix,
- BENNER Hervé (Candidat nouveau) :----- 44 voix,
- MARIE Pierre (Candidat nouveau) :-----44 voix.

### La composition du Conseil d'Administration et du Bureau:

Suite à cette élection, les 12 membres composant le Conseil d'Administration de l'AGGGV se sont réunis le 30 novembre 2021 pour procéder à la désignation des membres du Bureau. Ont été élus ou réélus :

- Président Patrick HUBERT (06 12 98 10 35)\*
- Vice-Présidents Edouard DE LA BASSETIERE (06 08 06 94 05)\*
- Philippe AUGUIN (06 86 53 99 80)\*
- Secrétaire Paul GUILLOTEAU (06 09 59 41 57)\*
- Secrétaire adjoint Eric ECOMARD (06 10 70 82 90)\*
- Trésorier Gaby BOUNINNEAU (06 95 85 75 63) \*
- Trésorier adjoint Michel LEBRETON (06 10 10 24 02)\*

Membres : Michel BUTET (06 38 34 01 97)\*, Laurent DERVIN (06 70 44 87 06)\*, Gilles FALEMPIN (06 10 66 22 94)\*, Claude PIVETEAU (06 68 48 46 72)\*, Dominique SOULARD (06 31 04 87 34)\*.

\*Les coordonnées téléphoniques des Administrateurs de l'AGGGV vous sont communiquées afin de faciliter et d'encourager les échanges.

## ANCGG - 1950-2020 : 70 ANS DE GESTION DU GRAND GIBIER

A l'occasion de ses 70 ans, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG) a publié, sous ce titre, un recueil dans lequel elle retrace comment la petite Association Sportive des Chasseurs de Grand Gibier (ASCGG) créée en 1950 est devenue l'ANCGG et quelles furent les grandes étapes de la gestion du grand gibier en France durant cette longue période. Nous vous rappelons les principales :

- **1963** ; le 30 juillet trois parlementaires, MM. Bricout, Karcher et Comte-Offenbach, présentent et font voter la loi sur le plan de chasse facultatif dont l'objectif est d'assurer une gestion raisonnée et durable des ongulés sauvages. **Dès cette année-là, la Vendée adopte le plan de chasse pour l'espèce Cerf.**

- **1965** ; 15 départements, dont la Vendée, adoptent le plan de chasse pour les espèces Cerf et Chevreuil.



- **1968** ; le droit d'affût est supprimé, il conduira en 1974 à la création du système national d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

- **1978** ; l'ASCGG devient l'ANCGG. La Loi relative à la généralisation du plan de chasse et le rendant obligatoire pour la gestion des espèces cerf, chevreuil, daim et mouflon à compter de la saison de chasse 1979/1980 est votée.

- **1980** ; la première association départementale des chasseurs de grand gibier voit le jour en Dordogne ; **celle de Vendée est créée en 1987.**

- **1989** ; le plan de chasse est rendu obligatoire pour le chamois et l'isard. **En Vendée il est mis en œuvre pour la gestion du sanglier, une première en France !, le Ministère chargé de la chasse accède à la demande conjointe formulée par la FDC85 et l'AGGGV avec le soutien de l'Administration départementale (Préfet et Directeur départemental de l'agriculture) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).**

- **1991** ; le Brevet Grand Gibier, destiné à améliorer les connaissances et les compétences des chasseurs, est institué. **La Vendée emboîtera le pas quelques années plus tard.**

- **2012** ; l'ANCGG est reconnue d'utilité publique. **Si cette reconnaissance n'est pas étendue aux associations départementales, chacune en profite et s'affirme auprès des instances en charge de l'organisation de la chasse et de la gestion des espèces. C'est le cas de l'AGGGV qui joue un rôle essentiel auprès de la Fédération des chasseurs et qui bénéficie de la reconnaissance de l'Administration (Préfet, DDTM) tant en matière de gestion que de sécurité à la chasse.**

## CONCLUSION

Nous espérons, par cette Lettre, apporter aux adhérents de l'AGGGV les informations qu'ils sont en droit d'attendre.

D'autres sujets mériteraient bien évidemment d'être développés et certaines questions que vous vous posez ne trouvent peut-être pas de réponses dans cette Lettre.

C'est notamment le cas en matière de réglementation des armes. La FDC vient de diffuser une information sur le nouveau Système d'Information sur les Armes (SIA) et invite les chasseurs à régulariser leur détention d'arme(s). Autre sujet : les munitions sans plomb ; l'ANCGG communique régulièrement sur cette problématique et sollicite les chasseurs de grand gibier volontaires afin qu'ils testent les nouvelles munitions mises sur le marché et fassent connaître leur ressenti.

Le site internet de l'ANCGG et les sites internet des Associations départementales qu'il héberge sont en cours de refonte. Dès qu'ils seront disponibles, vous en serez informés et vous serez invités à les consulter afin d'y trouver les informations sur l'actualité cynégétique.

N'hésitez pas par ailleurs à solliciter et interroger les Administrateurs de l'AGGGV. Nous nous faisons un devoir et un plaisir de vous éclairer. Faites nous remonter vos remarques, observations et suggestions. Dès lors qu'elles revêtent un intérêt général, elles seront analysées avec attention.

Patrick HUBERT  
Président de l'AGGGV

